

## SÉANCE DU 6 JUIN 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 6 juin 2022 à 19 h et à laquelle sont présents :

M. Richard Dion, Maire suppléant et conseiller au poste numéro 2  
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1  
 M. Vincent Bergeron, conseiller au poste numéro 3  
 Mme Louise Jacques, conseiller au poste numéro 4  
 M. Sylvain Toupin, conseiller au poste numéro 5  
 Mme Annie Sylvestre, conseiller au poste numéro 6

Est absent :

M. Richard Belhumeur, Maire

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Dion. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

<b>1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>100</b>
<b>2. INTERVENTION DE M. DENIS RICARD CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA ZONE 11F ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 330 .....</b>	<b>100</b>
<b>3. PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>100</b>
<b>4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET DU 17 MAI 2022.....</b>	<b>100</b>
<b>5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>100</b>
5.1 AMEUBLEMENT DU BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE .....	100
5.2 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL » .....	101
5.3 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022.....	101
<b>6. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....</b>	<b>101</b>
6.1 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION .....	101
<b>7. TRANSPORT ROUTIER.....</b>	<b>102</b>
7.1 LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE DES TRAVAUX DE PAVAGE DU MOIS DE MAI 2021 .....	102
7.2 DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL .....	102
7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 327-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022 ».....	103
7.3.1 <i>Avis de motion</i> .....	103
7.3.2 <i>Projet de règlement</i> .....	103
<b>8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE .....</b>	<b>105</b>
8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. PASCAL LAVALLÉE .....	105
8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME SYLVIE DÉFOND .....	105
<b>9. LOISIRS ET CULTURE .....</b>	<b>106</b>
9.1 AUTORISATION DE CIRCULER À VÉLO POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE.....	106
9.2 APPUI AU PROJET <i>CARBONE SCOL'ERE</i> POUR L'ÉCOLE SAINTE-ANNE.....	106
9.3 TOURNOI DE SPIKEBALL .....	107
9.3 RÉSERVATION DES TERRAINS DE PÉTANQUE ET DE SOCCER .....	107
<b>10. ADOPTION DES COMPTES .....</b>	<b>107</b>

11. PÉRIODE DE QUESTIONS .....108  
12. LEVÉE DE LA SÉANCE .....108

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

rés. 01-06-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2. INTERVENTION DE M. DENIS RICARD CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DE LA ZONE 11F ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 330**

M. Denis Ricard expose son opinion sur le déroulement du dossier de la réfection des chemins de la zone 11F, sur le financement des travaux, sur l'utilisation actuelle de ces chemins et sur ce qu'il attend du conseil municipal.

L'intervention commence à 19 h 03 et se termine à 19 h 24.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 24 et se termine à 20 h 30.

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET DU 17 MAI 2022**

rés. 02-06-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances du 2 et du 17 mai deux mille vingt-deux avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AMEUBLEMENT DU BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe n'a pas de bureau isolé depuis son embauche en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire n'a aucun bureau pour ses fonctions et le classement de documents nécessaires à ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un local de disponible à l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées à Landry inc. et à EBJ inc. afin de meubler adéquatement le local disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Landry inc. est au montant de 5 458.24 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de EBJ inc. est au montant de 5 321.60 \$ (av. tx.);

rés. 03-06-2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de EBJ inc. au montant susmentionné;

**QU'** une table de réunion à surface ronde de 48" au montant de 576.00 \$ (av. tx.) soit ajouté à la commande;

**QU'** une armoire à deux (2) portes et un rangement combiné d'une dimension de 21" x 72" x 27<sup>7/8</sup>", au montant de 1 236.00 \$ (av. tx.), soit ajouté à la commande.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.2 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL »**

rés. 04-06-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

**QUE** M. Gabriel Rondeau soit embauché à titre d'étudiant dans le cadre du programme « Desjardins-Jeunes au travail » pour une période de 180 heures;

Adoptée à l'unanimité.

### **5.3 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022**

rés. 05-06-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** M. Benjamin Durand soit embauché à titre d'étudiant pour la période estivale 2022;

Adoptée à l'unanimité.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

**ATTENDU QUE** le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

**ATTENDU QUE**, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « **ESLT** ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

**ATTENDU QUE** Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« **PESLT** »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

rés. 06-06-2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adhère à l'entente intitulé « Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération »;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. TRANSPORT ROUTIER**

### **7.1 LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE DES TRAVAUX DE PAVAGE DU MOIS DE MAI 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspection des routes qui ont fait l'objet de travaux de pavage au mois de mai 2021, soit la route Saint-Esprit et le rang Saint-André Nord-Est, sont dans un état satisfaisant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Stéphane Allard, ingénieur en charge de la surveillance desdits travaux, recommande la libération de la retenue de 5 % du coût;

rés. 07-06-2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement d'un montant de 36 228.88 \$ (av. tx.) à titre de libération de la retenue de 5 % du coût desdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.2 DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'augmenter les capacités d'entreposage du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement nécessitent l'expertise d'un ingénieur membre de l'*Ordre des ingénieurs du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandés à deux firmes, soit *FNX-INNOV* et *DWB Consultants*, pour la conception de plans et devis pour l'agrandissement du garage municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

rés. 08-06-2022

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à accepter la plus basse des deux soumissions pour la conception de plans et devis (incluant l'étude géotechnique) pour l'agrandissement du garage municipal;

**QUE** M. Larry Drapeau est autorisé à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 327-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022 »**

*M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un membre de sa famille est propriétaire dans le domaine Vadnais. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

**7.3.1 Avis de motion**

rés. 09-06-2022

Avis de motion est donné par M. Sylvain Toupin conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que lors d'une séance subséquente, elle soumettra pour adoption le règlement numéro 327-1 modifiant le règlement numéro 327 intitulé « Règlement sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2022 ».

**7.3.2 Projet de règlement**

rés. 10-06-2022

Il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 327-1 modifiant le règlement numéro 327 intitulé « Règlement sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2022 »;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-1**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 327 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR  
LES TAUX DE TAXES ET LES  
TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022 »**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entretenir une voie privée sur requête d'une majorité des propriétaires;

**ATTENDU QUE** le Municipalité effectue déjà le déneigement de la portion privée de la rue Vadnais et que les coûts sont recouverts par une tarification aux propriétaires du Domaine Vadnais;

**ATTENDU QUE** la majorité des propriétaires du Domaine Vadnais ont récemment demandé d'ajouter l'entretien de la portion privée de la rue Vadnais en dehors de la période hivernale;

**ATTENDU QUE** qu'il est nécessaire d'imposer aux propriétaires desservies par la voie privée du Domaine Vadnais une tarification pour recouvrir les coûts de l'entretien en dehors de la période hivernale effectué par un entrepreneur et par la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le règlement portant le numéro 327-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

***ARTICLE 1 - PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

***ARTICLE 2 - OBJET***

Le présent règlement fixe la tarification imposée aux propriétaires desservis par la portion privée de la rue Vadnais pour l'année 2022.

***ARTICLE 3 - MODIFICATION***

Le règlement numéro 327 intitulé « Règlement sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2022 » est modifié comme suit :

➤ L'article 13.3 se lit comme suit :

○ *Domaine Vadnais*

*Qu'une tarification annuelle pour l'année 2022, établie selon un partage à part égale du montant attribué à l'entrepreneur et à la*

*Municipalité de Saint-Cuthbert effectuant les travaux de déneigement et d'entretien, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés desservies par la portion privée de la rue Vadnais.*

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. PASCAL LAVALLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lavallée est propriétaire d'une résidence située au 3761, rang Saint-André S.O. à Saint-Cuthbert (lot 4 261 256 au cadastre du Québec) et que celle-ci se trouve à proximité du chemin public;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lavallée désire construire un garage 30' x 30' dans la marge avant à 4.46 mètres de la ligne de lot avant, au lieu des 9 mètres exigés par la réglementation dans la zone 22A;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un garage n'est permise pas en marge avant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lavallée demande une dérogation afin de permettre la construction d'un garage à 4.46 mètres de la ligne de lot avant;

**CONSIDÉRANT QU'**en cours arrière, la topographie empêche la construction de bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence construite en 1969 est déjà dérogatoire par droit acquis soit 0.8 mètre de marge avant;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lavallée devra prendre en considération les risques d'avoir de la neige sur le bâtiment lors des opérations de déneigement;

rés. 11-06-2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de cette demande de dérogation mineure et qu'il prendra une décision lors d'une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité.

##### **8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME SYLVIE DÉFOND**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Défond est propriétaire d'une résidence située au 4870, rang Saint-André S.O. (lot 4 262 925 au cadastre du Québec) à Saint-Cuthbert et que celle-ci se trouve à proximité du chemin public;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Défond désire construire une piscine hors-terre en cours latérale gauche;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de piscine n'est permise qu'en cours arrière seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Défond demande une dérogation afin de permettre la construction d'une piscine hors-terre en cours latérale;

**CONSIDÉRANT QU'**en cours arrière il y a une coulée qui empêche la construction de la piscine;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est 30.92 mètres du chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact visuelle est minime;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 19 mai 2022;

rés. 12-06-2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroi cette dérogation mineure pour la propriété du 4870, rang Saint-André S.O. à Saint-Cuthbert, ayant le numéro de lot 4 262 925 au cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 AUTORISATION DE CIRCULER À VÉLO POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Sainte-Anne désire organiser une activité à vélo, pour ses élèves, le 17 juin 2022;

rés. 13-06-2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise les élèves de l'école Sainte-Anne et ses responsables à circuler sur le réseau routier de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**QUE** cette résolution est valide pour le 17 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.2 APPUI AU PROJET CARBONE SCOL'ERE POUR L'ÉCOLE SAINTE-ANNE**

rés. 14-06-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'appuyer le projet *Carbone scol'ERE* pour les élèves de l'école Sainte-Anne en contribuant à son financement à hauteur de 1 250.00 \$.



Adoptée à l'unanimité.

### **9.3 TOURNOI DE SPIKEBALL**

*Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que l'organisatrice de cet événement est sa fille, Mme Laurence Plouffe. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.*

rés. 15-06-2022

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la tenue d'un tournoi de spikeball le 20 août 2022;
- QUE** soit autorisé l'utilisation du parc municipal, du chalet Mario-Drainville et du pavillon Richard-Lauzon par les organisateurs et les bénévoles lors de cet événement;
- QUE** la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, soit autorisée à faire une demande de permis d'alcool pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.4 RÉSERVATION DES TERRAINS DE PÉTANQUE ET DE SOCCER**

**CONSIDÉRANT QU'***Action loisir Saint-Cuthbert* demande la réservation des terrains de pétanque et de soccer pour la pratique d'activités de pétanque et de balle-molle;

rés. 16-06-2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Jacques, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la réservation du terrain de pétanque à tous les jeudis, de 18 h 30 à 21 h 30, du 9 juin au 29 septembre 2022;
- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la réservation du terrain de soccer à tous les mardis, de 19 h à 21 h, du 7 juin au 27 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

### **10. ADOPTION DES COMPTES**

rés. 17-06-2022

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Louise Jacques et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2022-06 au montant de 484 339.11 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 21 h et termine à 21 h 14.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

rés. 18-06-2022

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Richard Dion, Maire suppléant

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

Larry Drapeau  
Directeur général et greffier-trésorier